

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'ALLIER**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Allier est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises (dont 1 commission plénière) au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2025, la commission de surendettement des particuliers de l'Allier a enregistré 1 034 dossiers, soit une augmentation de 9,3 % par rapport à 2024 (946 dossiers déposés). Cette progression confirme la dynamique haussière observée depuis 2023 et traduit une pression toujours soutenue sur le dispositif de traitement du surendettement.

La proportion de redépôts poursuit sa baisse et représente 36,0 % des dossiers, soit un recul de 2,4 points par rapport à 2024 (38,4 %). Cette évolution favorable s'inscrit dans la tendance observée ces dernières années, même si le niveau départemental demeure relativement élevé.

**Recevabilité et orientation**

En 2025 :

- sur les 883 dossiers orientés par la commission, 44,4 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, proportion en diminution par rapport à 2024 (48,5 %), mais qui reste élevée ;
- 36,0 % des dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en nette baisse par rapport à 2024 (43,7 %), traduisant une modification de la structure des orientations ;
- dans 11,6 % des dossiers recevables, le bien immobilier constituait la résidence principale du (des) débiteur(s), part globalement stable sur un an (11,8 % en 2024) ;
- 68 dossiers ont été déclarés irrecevables par la commission, niveau quasi stable par rapport à 2024 (67 dossiers), après la forte hausse observée l'année précédente.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### **Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

Le nombre de dossiers traités par la commission en 2025 s'élève à 1 000 (+10,7 %), confirmant la montée en charge de l'activité.

La structure des décisions évolue sensiblement.

- 32,7 % de mesures imposées à la suite d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en net recul par rapport à 2024 (39,6 %), évolution cohérente avec la baisse des dossiers sans capacité de remboursement ;
- 41,8 % de mesures imposées avec ou sans effacement (contre 35,8 % en 2024), dont :
  - o 29,0 % de mesures imposées réglant la situation de surendettement ;
  - o 12,8 % de mesures imposées d'attente sans effacement, en forte hausse par rapport à 2024 (8,5 %), traduisant un recours accru aux solutions provisoires ;
- 10,6 % de plans conventionnels de redressement (10,7 % en 2024), dont :
  - o 5,1 % de plans réglant la situation de surendettement ;
  - o 5,5 % de plans d'attente.

### **Mesures pérennes et mesures provisoires**

La proportion de solutions pérennes s'établit à 78,5 % en 2025, en repli de 3,9 points par rapport à 2024 (82,4 %). Cette évolution s'explique principalement par la hausse des mesures d'attente et la baisse des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire.

Malgré ce recul, la part des solutions durables demeure majoritaire dans le traitement du surendettement, même si elle reste inférieure aux niveaux régional (83,4 %) et national (83,8 %).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	Une réunion s'est tenue avec 3 magistrats représentant chacun des tribunaux du département pour échanger sur les pratiques et présenter le rapport d'activité 2024 de la commission.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Les deux commissions peuvent en cas de besoin échanger certaines informations ; la CCAPEX peut orienter les particuliers vers le dépôt d'un dossier.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Comme chaque année, les agents de la Banque de France proposent des actions de formation, en présentiel et distanciel, auprès des travailleurs sociaux et des organismes à caractère social.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 réunions du Conseil Départemental d'Inclusion Financière Intervention auprès de la Maison Familiale Rurale (MFR), Secours Catholique
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Des échanges sur les problématiques d'inclusion bancaire sont effectués à l'occasion des réunions avec le comité local des banques.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	- Animations lors des trois sessions du SNU organisées dans l'Allier - Formation des enseignants à la prise en main du jeu MQDA et aventure entrepreneur

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La Commission préconise un accompagnement social et/ou budgétaire dans le cadre de rétablissements personnels successifs sans pour autant pouvoir joindre au débiteur une liste des principaux points conseils budget ou structures assurant cet accompagnement.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La Commission constate que de plus en plus de débiteurs se retrouvent avec le statut d'EI dans le cadre d'un contrat de vente/rachat d'électricité à la suite de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, conduisant à accroître le nombre de dossiers irrecevables.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les débiteurs éprouvent parfois des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances. Ils ont également du mal à faire valoir l'effacement de leur dette auprès de ces derniers.

A Moulins le 4 mars 2026,

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>946</b>	<b>1 034</b>	9,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,4%	36,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	5,4%	8,8%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>825</b>	<b>869</b>	5,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,8%	11,6%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>67</b>	<b>68</b>	1,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,8%	39,7%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>829</b>	<b>883</b>	6,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,5%	44,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,7%	36,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,2%	63,9%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>903</b>	<b>1 000</b>	10,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,3%	8,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,4%	6,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,6%	32,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,7%	10,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,1%	5,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,6%	5,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,8%	41,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	27,2%	29,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,1%	13,8%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,5%	12,8%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>82,4%</b>	<b>78,5%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,8%	6,6%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	32,7%	34,1%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	10,6%	6,1%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,8%	46,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	78,5%	83,4%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Allier</b>	<b>Dettes financières</b>	22 961	669	3 007	75,3%	79,0%	14 910	3,0
	dont dettes immobilières	8 553	105	163	28,1%	12,4%	81 401	1,0
	dont dettes à la consommation	13 850	587	2 352	45,4%	69,3%	13 324	3,0
	dont autres dettes financières	558	398	492	1,8%	47,0%	776	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	3 514	672	2 530	11,5%	79,3%	3 303	3,0
	<b>Autres dettes</b>	4 008	451	1 026	13,1%	53,2%	1 376	2,0
	<b>Endettement global</b>	30 483	847	6 563	100,0%	100,0%	15 826	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>AURA</b>	<b>Dettes financières</b>	376 233	10 974	51 415	69,8%	81,7%	14 969	4,0
	dont dettes immobilières	132 873	1 103	1 754	24,6%	8,2%	100 431	1,0
	dont dettes à la consommation	231 657	9 868	41 329	43,0%	73,5%	14 422	3,0
	dont autres dettes financières	11 703	6 653	8 332	2,2%	49,5%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	69 788	10 375	34 092	12,9%	77,2%	3 963	3,0
	<b>Autres dettes</b>	93 193	7 547	16 838	17,3%	56,2%	2 150	2,0
	<b>Endettement global</b>	539 214	13 431	102 345	100,0%	100,0%	19 133	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)  
France métropolitaine

**Rapport d'activité des commissions (Endettement)**

**REG**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>763 839</b>	<b>65 114</b>	<b>145 960</b>	<b>15,4%</b>	<b>54,0%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.